

5 PEAUX VERTES
maison OVIDE GODIN
Grant, Québec.
s sont F.O.B. Québec et
bien enlevées. Peaux
ou séchées sans sel payées
leur.

peaux salées .06c la lb.

peaux fraîches .05½c la lb.

2 lbs. chaque peau.

des toutes les peaux de f

des peaux de 50 lbs. net

me.

peaux engrangées, enlevées

à la pièce .60c chaque,

Deacons de campagne à

peaux de bonne qualité

et queue .15c de moins.

peaux fraîchement enlevées

lors de leur valeur. Peaux

de chacune.

du 25 juin au 7 Juil. 1934.

a maison ou

sse-cour

DIVERS

\$1.80 à \$2.00

(triées). 1.60

me. 1.55

aux jaunes) 1.75

ALIMENTAIRES

1.15

1.20

1.35

1.55

1.45

1.30

1.70

jute 80 lbs 2.50

coton 80 lbs 2.55

sechées 1.30

2.50

3.20

8% 1.70

4% 2.00

16.00

11.00

2.50

3.50

* * *

lbs).

ac coton 5.55

5.25

5.15

5.05

des):

als, le gal 55

Le sac 1.40

40 lbs. 95

2.00

ARD SALÉ

0 lbs au baril) 37.00

00 lbs au baril) 36.00

00 lbs au baril) 34.00

00 lbs au baril) 33.00

00 lbs au baril) 32.00

Cut, gras et maigre 29.00

PRIX

13 juillet 10 juillet

1933 1924

20½ 34½

10¾ 16

10¾ 16

20 30½

05½ 06½

05½ 05½

08½ 14

6.60 09

le vais vous apprendre à faire des

tre cent fois! Je suis un "Ans"

votre feuille par votre père."

— o —

der par sa mère.

— tu pas aussi poli, et aussi

qu'il a été élevé dans une rue

plus forte que lui.

Consultations légales

AVIS IMPORTANT. Nos correspondants qui ont été intéressés sont instantanément informés de toute consultation. Les demandes d'informations suivantes étaient faites par le journal:

- Seuls les abonnés peuvent profiter de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné.
- Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choisis à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

LOI DE FAILLITE. Q. Je suis un cultivateur propriétaire d'un petit rouant comprenant un cheval, chevaux, etc., évalué à environ \$1,200.00 et environ \$500.00. Un jugement a été rendu à mon avantage. M'est-il permis de prendre avantage des dispositions de la loi de faillite, tout en me réservant un peu de ménage, et obtenir la libération de ce que je peux dévoiler?

Rép. à J. A.—La loi de faillite, à raison d'un apport en l'an 1932, ne permet pas à un cultivateur canadien de la province de Québec de faire cession de ses biens. Par contre, s'il vous était permis de faire cession de vos biens, la loi pourvrait à ce que vous puissiez conserver une partie de votre ménage, soit les objets nécessaires pour vous et votre famille, mais personne ne pourra assurer d'obtenir votre libération, c'est-à-dire d'être chargé de l'obligation de payer vos dettes, et seul un Juge, après que l'administration de la faillite sera terminée, peut décider de cette question.

Une nouvelle loi a été adoptée par le Gouvernement fédéral au cours de la dernière session à l'effet de faciliter les compromis et arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers. Cette loi n'a pas été sanctionnée à date et d'ailleurs ignore quelle en sont les dispositions.

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS. Q. Je suis marié depuis huit ans. Durant ces dernières années j'ai laissé les lieux à raison de certains malentendus avec ma belle-mère. Ma femme a refusé de me suivre et elle persiste encore dans cette séparation. Je suis marié à une femme très grasse actuellement âgée de cinq ans. Actuellement je suis dans une condition financière me permettant de pouvoir faire vivre ma femme et mon enfant. Je me suis marié sans contrat de mariage. Suis-je en droit d'indiquer des procédures en séparation de corps et de biens contre mon épouse et ai-je droit à la garde de l'enfant?

Rép. à P. L.—Lors de votre mariage, n'ayant pas passé de contrat de mariage, vous êtes considérés comme mariés en communauté de biens, c'est-à-dire que lors de la dissolution de la communauté soit par votre décès, le décès de votre épouse ou une séparation de biens etc., votre femme aura droit à la moitié des biens qui ont composé la communauté. Si vous avez l'intention d'instituer des procédures en séparation de corps, il en résultera en même temps la séparation des biens, mais j'aimerais que les principales personnes qui désirent faire valoir à la fin de la séparation de corps et de corps vous déclarent que les tribunaux sont très sévères sur cette question car ce n'est pas une décision de moindre importance que de séparer des époux. En supposant que vous obtenez votre séparation de corps, la loi pourvrait à ce que l'enfant vous soit confié à moins que le tribunal n'ordonne pour le plus grand avantage de cet enfant qu'il soit confié à votre épouse ou à une tierce personne.

COMMUNAUTÉ DE BIENS. Q. Je suis marié en communauté de biens et ai toujours administré les affaires pour le bien-être de ma famille. Certains désaccords de famille sont survenus et je désirerais savoir si ma femme a le droit de vendre certains effets, des animaux, etc., de collecter des comptes, recevoir de l'argent en mains, cela à mon insu, sans m'en rendre compte et en refusant même de me remettre le produit des ventes. Est-ce que les reçus qu'elle a donnés pour la vente de certains effets, etc., sont bons et valables?

Rép. à G. R.—Le mari est le chef de la communauté, il administre ses biens de la communauté, il peut vendre, aliéner, hypothéquer sans le consentement de sa femme.

Les actes faits par la femme sans le consentement du mari, même avec l'autorisation de la justice, n'engagent les biens de la communauté que jusqu'à concurrence de ce qu'elle en profite, à moins que la femme n'ait contracté comme marchande publique et pour le fait de son commerce.

VENTE DE PROPRIÉTÉ. Q. Il y a deux ans j'ai vendu une maison pour le prix de \$600.50 et ai reçu comptant \$150.00. La balance était payable à raison de \$100.00 par années payable le premier mai. L'acheteur n'a pas payé depuis deux ans. Cet acheteur a l'intention de revendre la propriété à une autre personne. Quels sont les recours que nous pouvons avoir pour être payé et est-ce que cet acheteur a le droit de revendre cette maison si sa mère, la personne à qui il désire vendre, est aussi pauvre que moi?

Rép. à J. G.—Si l'acheteur ne paie pas vous avez un recours contre l'acheteur de la maison qui s'est conformé ou n'a pas conformé aux dispositions de la loi du moratoire, vous n'aurez pas le droit d'exiger le capital dû. Les détails quant à la loi du moratoire ont déjà été publiés à plusieurs reprises dans des consultations antérieures. L'acheteur a le droit de revendre la propriété, à moins de dispositions contraires dans votre contrat de vente, et il vous est impossible de pouvoir vous opposer à signer quelque chose que soit car le contrat de vente en n'importe quel temps peut être passé à votre insu. Remarquez bien tout de même que, si l'acheteur vend cette propriété, vous conservez vos recours contre lui et les mêmes droits que vous aviez contre la propriété.

ESTIMATEUR. Q. Est-ce qu'un estimateur doit savoir lire et écrire couramment, c'est-à-dire doit-il avoir la même qualification, quant à savoir s'il doit lire et écrire, qui est exigée d'un maire ou d'un conseiller?

Rép. à L. B.—Quiconque ne sait ni lire ni écrire ne peut être mis en nomination pour les charges de maire ou de conseiller, ni être élu à ces charges ni être nommé aux autres charges municipales, ni les occuper.

Le terme "charges municipales" désigne soit les membres d'un conseil, soit les officiers d'une corporation. Comme vous pourrez le constater, il n'est pas nécessaire de savoir lire ou écrire couramment, car l'amendement apporté à la loi en 1925 n'a pas apporté pour rayer le mot "couramment".

Le vais vous apprendre à faire des

tre cent fois! Je suis un "Ans"

votre feuille par votre père."

RACE JERSEY

Les éleveurs de Québec achètent de bons taureaux

La demande pour de bons taureaux qualifiés a été particulièrement bonne au cours du printemps et même à l'heure qu'il est, il se fait de belles transactions. Particulièrement chez les éleveurs de bovins de race Jersey les ventes ont été assez considérables. On peut mieux en juger en notant les transactions suivantes de la ferme Gables de Foster, P. Qué.

M. E.-A. Frizzle, Knowlton, P. Qué., a fait l'acquisition du jeune taureau Blythebra Pilgrim Rae 68994 — un veau né au mois d'août dernier, engendré par le fils d'une vache importée, Pilgrim of Oaklands, et connu sous le nom de Brampton Prudent Pilgrim. La mère du jeune taureau de M. Frizzle a produit au-delà de 10.000 lbs de lait à l'âge de trois ans et près de 600 lbs de beurre.

M. Henry Lowry de Sawyerville, s'est porté acquéreur d'un jeune sujet mâle June Master 68772, né le premier décembre, 1932. Un taureau d'exposition engendré par un sujet importé, fils de Dreaming Sam, connu au Canada sous le nom de Highfield Dreaming Master, 44377. La mère de June Master est fille de la vache Imp. War Bread ayant produit 9739 lbs de lait et 520 de gras à l'âge de 3 ans.

M. Andrew Boa, de Lachute, Qué., a acheté un veau né à l'automne, fils d'une fille qualifiée de Favorite Volunteer, et engendré par le fameux taureau d'exposition bien connu "The Vain Monarch" montré par B. H. Bull & Son. Ce producteur est maintenant le chef du troupeau du Colonel Cockshutt, à Brantford, Ont.

M. Dan D. Nixon, Gore, P. Qué., a choisi un veau né en février, fils d'une vache importée nommée Brampton La Sente's Lily. Cette vache possède déjà deux excellents records de production officiels, elle fut classée première aux expositions provinciales de Sherbrooke et d'Ormstown. Le père de ce veau est un des fils de Brampton Forward Volunteer, un taureau qui fut champion à plusieurs reprises aux plus grandes expositions canadiennes.

C. C. Carter, de Stanstead, P. Q., a acheté un veau d'un an, enregistré sous le nom de Trinidad Dairylike - Sultan - 69177, engendré par un fils importé de La Sente's Oxford Sultan et de la fameuse vache à hauts records de production Trinidad Dairylike Ella - 629177.

Production du lait sur la ferme Grayburn, Waterville, P. Q.

On veut bien nous signaler les records remarquables de production laitière de quelques unités du troupeau Jersey de M. Fuller, propriétaire de la ferme Grayburn, de Waterville, P. Q. Ces records ont été établis sous contrôle officiel pour enregistrement au Livre d'Or de la race. Nous signalons le fait particulier que l'une des vaches de ce troupeau s'est qualifiée pour un certificat de Médaille d'Or.

Ci-dessous la liste des sujets qualifiés avec leur production en lait et en gras.

Loland's Fancy, 47641, 5 ans, production 11.774 lbs de lait titrant 5.83% — périodes de lactation: 305 jours. Médaille d'or.

Dorothy's Mascot's Lily, 40759 — 6 ans, production: 11.028 lbs de lait, 581 lbs de gras — 5.27% — en 315 jours.

Rower's Fanny's Princess, 26429 — 8 ans, production 10.683 lbs de lait, 541 lbs de gras — 5.16% en 365 jours.

Volunteer's Ixia's Beauty, 43383, 5 ans — 8250 lbs de lait, 485 lbs de gras, 5.88% en 305 jours.

Volunteer's Ixia's Dot, 48870, 4 ans et 181 jours — 8729 lbs de lait — 476 lbs de gras 5.45% en 365 jours.

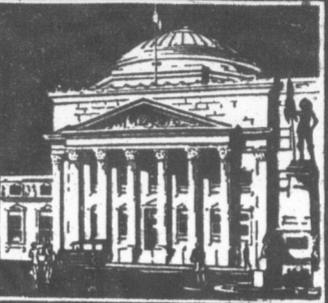
Wistonish Maisie, 61445, 2 ans 24 jours, 9216 lbs de lait — 5.14% ou 474 lbs de gras en 365 jours.

Wistonish Agnes, 61447 — 2 ans, 132 jours, 7566 lbs de lait à 5.49% — 415 lbs de gras en 365 jours.

Pendant
116 années—facteur de stabilité dans l'économie canadienne.

Siège social: Montréal

L'ACTIF
DÉPASSE
\$700,000,000



BUVEZ
LA BIÈRE
Dow
OLD STOCK